

**Objet : Location TPE Régie de l'Eau**

**D  
É  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de services pour la mise en place et la location d'un système d'encaissement par carte bancaire pour le service Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec JDC ROUSSILLON un marché de de services pour la mise en place et la location d'un système d'encaissement par carte bancaire pour service Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon au prix de 1 494,00 € HT, pour une durée de 60 mois, soit 24,90 € HT / mois.

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget Principal de la Communauté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**26 FEV. 2025**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250226-2025-02-10D-AU  
Date de télétransmission : 26/02/2025  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

